

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Bris de machine vous protège en cas de dommages à vos machines.



Qu'est-ce qui est assuré ?

■ Machines mobiles (engins de chantier et de manutention)

● Option 1 : Tous risques externes

Les dommages à vos machines mobiles causés par :

- ✓ Chute, heurt, collision, renversement
- ✓ Effondrement, affaissement ou glissement de terrain
- ✓ Effondrement de bâtiment
- ✓ Vent, tempête, gel
- ✓ Inondation
- ✓ Incendie, explosion
- ✓ Des appareils aériens, la foudre
- ✓ Maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, malveillance
- ✓ Vol ou tentative de vol
- ✓ Opérations de chargement, de transport ou de déchargement

● Option 2 : Tous risques

- ✓ Toutes les causes tant externes qu'internes, qui ne sont pas explicitement exclues.

■ Machines fixes

Dommages à vos machines causés par :

Causes externes :

ET

Causes internes :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| ✓ Maladresse | ✓ Défaut de matière |
| ✓ Négligence occasionnelle | ✓ Vice de construction |
| ✓ Inexpérience | ✓ Défaut de montage |
| ✓ Vandalisme | ✓ Vibration |
| ✓ Malveillance | ✓ Dérèglement |
| ✓ Chute | ✓ Mauvais alignement |
| ✓ Heurt | ✓ Deserrage de pièces |
| ✓ Collision | ✓ Tension anormale |
| ✓ Corps étranger | ✓ Fatigue moléculaire |
| ✓ Risque électrique | ✓ Emballement |
| ✓ Vent, tempête, gel | ✓ Force centrifuge |

□ Garanties optionnelles

Garanties que vous pouvez choisir de souscrire ou non :

- Prestations en dehors des heures normales de travail.
- Transport accéléré.
- Appel à des techniciens de l'étranger.
- Dégagement des objets de l'eau.

Ces garanties sont valables lorsque les machines sont en activité ou au repos ainsi que pendant les opérations de démontage, déplacement, remontage nécessitées par leur entretien, inspection, révision ou réparation.

La valeur assurée est déterminée sous votre responsabilité. Elle doit correspondre à la valeur de remplacement à neuf. Si la valeur choisie s'avère trop faible au moment du sinistre, l'indemnisation sera diminuée.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

x En général :

- x Les dommages dus à la vétusté.
- x Les dégâts dus à une détérioration résultant d'une action chimique, thermique ou mécanique.
- x Dommages résultant d'un mauvais usage ou d'une mauvaise réparation.
- x Dommages à des biens fabriqués.
- x Dommages immatériels (par ex. Perte de jouissance, perte de bénéfice).
- x Dommages esthétiques (par ex. griffes, éclats, bosses).
- x Dommages causés en état d'ivresse.

x Machines mobiles :

- x Dommages causés par des catastrophes naturelles.

x Machines fixes :

- x Dommages par incendie et explosion étant donné que cela peut être assuré via une assurance incendie.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous appliquons une participation personnelle de l'assuré par sinistre, qui est déterminée dans les stipulations particulières de votre contrat.
- ! Nous appliquons une dépréciation de valeur sur certains types de matériel et frais, selon les stipulations particulières de votre contrat.
- ! Nous n'offrons aucune couverture pour les sinistres que vous encourez du fait que vous n'avez pas pris les mesures de prévention demandées, pour autant qu'il existe un lien causal avec le sinistre.
- ! Nous n'intervenons pas pour les outils interchangeables et aux éléments soumis par leur nature à une usure accélérée et à un remplacement fréquent.



Où suis-je couvert ?

■ Machines fixes

- ✓ L'assurance est valable à l'adresse mentionnée dans votre contrat.

■ Machines mobiles

- ✓ L'assurance est valable partout en Belgique, sauf disposition contraire dans votre contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous faire parvenir une information honnête, précise et complète sur le risque à couvrir au moment de la conclusion du contrat.
- Vous êtes tenu de déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance des périls assurés.
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention nécessaires afin de garder le matériel assuré dans un bon état d'entretien et de fonctionnement et vous devez vous conformer aux prescriptions légales et administratives en vigueur.
- Vous devez signaler tout fait pouvant donner lieu à l'intervention de l'assurance, ainsi que ses circonstances dans les délais précisés dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières. La durée du contrat est d'un an et est reconductible tacitement pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.